



**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

Troisième réunion intersessions du Groupe de contact
Téhéran (République islamique d'Iran), 26 – 31 août 2000

**RÉVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES EN VUE DE SON HARMONISATION AVEC LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**TEXTES ÉTABLIS PAR LE GROUPE DE CONTACT AU COURS DE SA TROISIÈME
RÉUNION INTERSESSIONS POUR:**

**L'ARTICLE 11, SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES
AVANTAGES; L'ARTICLE 13, ACCÈS FACILITÉ AUX RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU SEIN DU
SYSTÈME MULTILATÉRAL; L'ARTICLE 14, PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE
SYSTÈME MULTILATÉRAL; L'ARTICLE 16, RESSOURCES FINANCIÈRES; ET UN
NOUVEL ARTICLE SUR LES ÉLÉMENTS ACCESSOIRES DU SYSTÈME
MULTILATÉRAL À INSÉRER DANS LA PARTIE IV DE L'ENGAGEMENT
INTERNATIONAL**

À sa troisième réunion intersessions, le Groupe de contact du Président n'a traité qu'un seul point: la poursuite des négociations relatives à la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques en vue de son harmonisation avec la Convention sur la diversité biologique. Il a établi le texte des Articles 11, 13, 14 et 16 et celui d'un nouvel article sur les éléments accessoires du Système multilatéral, à insérer dans la partie IV de l'Engagement international. Les textes ci-après sont reproduits dans le présent document pour mémoire:

	Page
Texte de l'Article 11, Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	1
Texte de l'Article 13, Accès facilité	2
Texte de l'Article 14, Partage des avantages dans le Système multilatéral	4
Texte de l'Article 16, Ressources financières	9

Annexe A:	Déclaration de Téhéran
Annexe B:	Déclaration de la France
Annexe C:	Liste des délégués et observateurs
Annexe D:	Composition du Groupe de contact

**TEXTE DE L'ARTICLE 11 ÉTABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA TROISIÈME RÉUNION INTERSESSIONS**

Article 11- Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

11.1 Dans leurs relations avec les autres États, les Parties reconnaissent les droits souverains des États sur leurs propres ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris le fait que le pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources appartient aux gouvernements nationaux et relève des législations nationales.

11.2 Dans l'exercice de leurs droits souverains, les Parties conviennent d'établir un système multilatéral, qui soit efficient, efficace et transparent, tant pour faciliter l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que pour partager, sur une base juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, de façon qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement.

**TEXTE DE L'ARTICLE 13 ÉTABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA TROISIÈME RÉUNION INTERSESSIONS**

Article 13 – Accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

13.1 Les Parties conviennent que l'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral sera accordé selon les dispositions du présent Engagement.

13.2 Les Parties conviennent d'assurer un tel accès aux autres Parties conformément aux conditions énoncées ci-après :

- a) L'accès sera accordé lorsqu'il a pour seule fin la [conservation et/ou] l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation, pour l'alimentation et l'agriculture, à condition qu'il ne soit pas destiné à des utilisations chimiques ou pharmaceutiques, ni à d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères. Dans le cas des cultures à usages multiples (alimentaires et non alimentaires), leur inclusion dans le Système multilatéral et l'applicabilité du régime d'accès facilité sera décidé sur la base de leur importance pour la sécurité alimentaire ;
- b) L'accès sera accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre telle ou telle entrée, et gratuitement ou, lorsqu'un paiement est demandé, il ne devra pas dépasser les coûts minimaux engagés ;
- c) Toutes les données d'identification disponibles et, sous réserve de la loi applicable, tout autre renseignement descriptif non confidentiel disponible correspondant, seront communiqués avec les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fournies ;
- d) [Les bénéficiaires ne revendiqueront aucun droit de propriété intellectuelle ou autre limitant l'accès facilité aux ressources phylogénétiques [, ou à leurs parties ou composantes génétiques], pour l'alimentation et l'agriculture [, sous la forme] reçues [du Système multilatéral]]/ [Aucune protection des variétés végétales ou protection octroyée par un brevet ne sera demandée par les Parties bénéficiaires pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reçues dans le cadre de ce Système multilatéral] ;
- e) L'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours d'obtention, y compris au matériel acclimaté par les agriculteurs, sera laissé à la discrétion des obtenteurs, pendant la période de leur mise au point ;
- f) [L'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture protégées par des droits de propriété intellectuelle et autres sera conforme au droit national et au droit international applicable.] ;
- g) Les bénéficiaires des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour lesquelles l'accès est consenti dans le cadre du Système multilatéral et qui sont conservées les laisseront à la disposition du Système multilatéral, conformément aux dispositions du présent Engagement ;
- h) Sans préjudice des autres dispositions du présent article, les Parties conviennent que l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture *in situ* sera octroyé conformément à la législation nationale ou, en l'absence d'une telle législation, conformément aux normes qui pourront être fixées par l'Organe directeur. [Conformément à ce qui précède, l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

sera assuré dans les zones désignées, ou les programmes établis, aux fins du présent accord par les gouvernements pour la conservation *in situ* des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.]

13.3 Dans les situations d'urgence dues à des catastrophes, les Parties conviennent de fournir un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appropriées dans le cadre du Système multilatéral afin de contribuer à la remise en état des systèmes agricoles, en coopération avec les coordonnateurs des secours en cas de catastrophes.

13.4 ¹[Les Parties conviennent d'assurer un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral aux Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale qui acceptent les dispositions de l'annexe [***] au présent Engagement. Ces centres seront inscrits sur une liste détenue par le secrétaire de l'Organe directeur, qui la mettra à la disposition des Parties sur leur demande.]

13.5 [Les Parties conviennent que l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral ne sera pas octroyé à des États non Parties, à moins qu'ils n'acceptent d'être liés par les obligations et les conditions énoncées dans le présent Engagement international. En outre, lorsque l'accès sera octroyé, les États non Parties seront assujettis, notamment, à un accord type de transfert de matériel convenu par les Parties.]

¹ Toutes les questions relatives au GCRAI et à d'autres organisations internationales s'occupant des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture seront examinées ensemble.

**TEXTE DE L'ARTICLE 14 ÉTABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA TROISIÈME RÉUNION INTERSESSIONS**

Article 14 – Partage des avantages dans le Système multilatéral

14.1 Les Parties reconnaissent qu'un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral constitue en soi un avantage majeur du Système multilatéral et conviennent que les avantages en résultant doivent être partagés de façon juste et équitable, conformément aux dispositions du présent Article.

14.2 Les Parties conviennent que les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral seront partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes ci-après: échange d'informations, accès aux technologies et transfert de technologies, renforcement des capacités et partage des avantages découlant de la commercialisation, compte tenu des domaines d'activités prioritaires du Plan d'action mondial continu et selon les orientations de l'Organe directeur:

a) Échange d'informations

Les Parties conviennent de rendre disponibles les informations qui comprennent, notamment, les catalogues et inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socio-économique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation, concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Ces informations seront rendues disponibles, si elles ne sont pas confidentielles, sous réserve du droit applicable et conformément aux capacités nationales. Ces informations seront mises à la disposition de toutes les Parties à l'Engagement international par le biais du Système d'information du Système multilatéral.

b) Accès aux technologies et transfert de technologies

i) Les Parties s'engagent à assurer et/ou à faciliter l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Reconnaisant que certaines technologies ne peuvent être transférées que par du matériel génétique, les Parties assureront et/ou faciliteront l'accès à ces technologies et au matériel génétique inclus dans le Système multilatéral ainsi qu'aux variétés améliorées et au matériel génétique élaboré grâce à l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral, conformément aux dispositions de l'Article 13. L'accès à ces technologies, aux variétés améliorées et au matériel génétique sera assuré et/ou facilité, dans le respect des droits de propriété et lois applicables concernant l'accès et conformément aux capacités nationales.

ii) L'accès aux technologies et leur transfert aux pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, seront assurés grâce à un ensemble de mesures telles que la création et le fonctionnement de groupes thématiques par culture sur l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la participation à ces groupes, tous les types de partenariats visant la recherche-développement et les entreprises commerciales conjointes sur le matériel reçu, la mise en valeur des ressources humaines et l'accès effectif aux installations de recherche.

- iii) L'accès aux technologies, y compris les technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle, et leur transfert, comme indiqué aux alinéas i) et ii) ci-dessus, aux Parties qui sont des pays en développement², et en particulier aux pays les moins avancés, seront assurés et/ou facilités dans conditions justes et privilégiées, en particulier dans le cas des technologies utilisées à des fins de conservation, ainsi que des technologies destinées aux agriculteurs des pays en développement² et plus particulièrement les pays les moins avancés, y compris à des conditions libérales et préférentielles, s'il en a été ainsi convenu, notamment grâce à des partenariats de recherche-développement dans le cadre du Système multilatéral. L'accès et le transfert seront assurés dans des conditions qui garantissent une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle et qui soient conformes à ceux-ci.
- c) Renforcement des capacités
- Tenant compte des besoins des pays en développement et des pays en transition, conformément à la priorité qu'ils accordent au renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs plans et programmes éventuels visant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture couvertes par le Système multilatéral, les Parties conviennent d'accorder la priorité i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ii) au développement et au renforcement des installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.
- d) Partage des avantages [monétaires] découlant de la commercialisation
- i) Chaque Partie au présent Engagement s'engage à verser, conformément à la Stratégie de financement convenue qui sera créée en vertu de l'Article 16, une contribution annuelle représentant *** pourcent de la valeur des cultures produites sur son territoire grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Article 12 du présent Engagement lorsque ces cultures sont obtenues à partir ou grâce à du matériel phytogénétique ou des processus apparentés au sujet desquels une protection visant les droits de propriété intellectuelle a été demandée dans le cadre de la législation nationale. À cette fin, la valeur des cultures sera calculée sur la base de la superficie récoltée, multipliée par le rendement national moyen à l'hectare de ces cultures et leur prix moyen à la ferme pour l'année en cours.
- ii) Les pays développés, qui sont parties au présent Engagement, s'engagent à verser des contributions annuelles à la Stratégie financement créée en vertu de l'Article 16 au prorata en vertu du barème des quotes-parts au budget de l'ONU.]
- iii) Les Parties conviennent, dans le cadre du Système multilatéral, de prendre des mesures pour assurer le partage des avantages commerciaux grâce à l'association des secteurs privé et public aux activités identifiées dans l'Article 14 de l'Engagement international, par le biais de partenariats et de collaborations, notamment avec le secteur privé des pays en développement et des pays en transition, pour la recherche et la mise au point de technologies;

² Un pays a demandé d'ajouter la formule "et des pays en transition".

iv) Chaque fois que l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont l'accès est régi par le Système multilatéral aboutit à l'obtention d'un produit qui est une ressource phylogénétique faisant l'objet d'une forme quelconque de droit de propriété intellectuelle ou de protection commerciale, comme identifié par l'Organe directeur, qui restreint l'utilisation de ce produit pour la recherche et la sélection végétale, les Parties conviennent que le détenteur des droits versera une redevance équitable, conformément à la pratique commerciale, pour l'exploitation commerciale du produit à un mécanisme qui sera décidé par l'Organe directeur, en tant que contribution à la mise en œuvre des plans et programmes convenus établis conformément à l'Article 16.

Les Parties prendront aussi les mesures nécessaires pour encourager les détenteurs de tout autre type de droit de propriété intellectuelle ou de protection commerciale à verser au mécanisme susmentionné une redevance pour l'exploitation commerciale du produit, en tenant compte de la nécessité d'exempter les agriculteurs des pays en développement et plus particulièrement des pays les moins avancés de cette obligation.

L'Organe directeur examinera les dispositions du dernier paragraphe ci-dessus dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Engagement international et étudiera en particulier la possibilité d'établir un régime obligatoire.

Note du Président : *Certains pays doivent consulter leurs capitales au sujet des alinéas 14.2 b)iii) et 14.2d)iv). Si lesdits alinéas font l'objet d'un accord, les alinéas i) et ii) de l'article 14.2 seront supprimés.*

14.3 [Les Parties conviennent que les avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral devraient s'orienter [,notamment] essentiellement, directement et indirectement, vers les agriculteurs de tous les pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [...]]

14.4 L'Organe directeur étudiera, à sa première réunion, des politiques et critères pertinents visant à fournir une assistance spécifique, dans le cadre de la stratégie de financement convenue établie en vertu de l'Article 16, pour la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement et dans les pays en transition dont la contribution à la diversité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers.

14.5 Les Parties reconnaissent que la capacité, des pays en développement et des pays en transition notamment, à appliquer pleinement le Plan d'action mondial dépendra largement de l'application effective du présent Article et de la stratégie de financement prévue à l'Article 16.

(**)³ Les Parties conviennent que l'Organe directeur étudiera les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages en vertu de laquelle les industries alimentaires qui bénéficient des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribueront au Système multilatéral.

³ Le principe a été adopté ; la place de l'alinéa reste à décider.

**NOUVEL ARTICLE ÉTABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE LA TROISIÈME RÉUNION INTERSESSIONS**

[Nouvel article relatif aux éléments accessoires du Système multilatéral à insérer dans la partie IV de l'Engagement international]

1. Les Parties conviennent que les systèmes d'information, les réseaux de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les partenariats pour la recherche et la mise au point de technologies décrits dans les Articles 9, 10 et *** eu égard aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées dans l'Article 12 sont des éléments accessoires du Système multilatéral.
 2. Ces éléments accessoires ont pour but d'améliorer la connaissance, la compréhension de l'importance, la conservation, l'échange et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture couvertes par le Système multilatéral, de faciliter l'utilisation des collections et de renforcer la coopération régionale et internationale, au profit du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire, et de contribuer au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
 3. Les Parties conviennent qu'il existe un lien étroit entre ces éléments accessoires, la couverture du Système multilatéral et les priorités des Parties telles que définies dans les plans et programmes d'action nationaux et régionaux et dans les domaines d'activité prioritaires du Plan d'action mondial.
 4. Les Parties conviennent que les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale jouent un rôle important à l'appui des activités entreprises dans le cadre du Système multilatéral, dans la mesure où ils fournissent des avantages, notamment par le matériel génétique amélioré, le renforcement des capacités, la formation, le transfert de technologies et la provision des informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.]
-

**TEXTE DE L'ARTICLE 16 ÉTABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT AU COURS DE
SA TROISIÈME RÉUNION INTERSESSIONS**

[Article 16 – Ressources financières]

16.1 Les Parties s'engagent à élaborer, maintenir à l'examen [et mettre en œuvre], par l'intermédiaire de l'Organe directeur, une stratégie de financement pour l'application de l'Engagement international conformément aux dispositions du présent Article.

16.2 Les objectifs de la stratégie de financement seront de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant de l'Engagement international, de façon continue:

- a) [[en facilitant] la fourniture améliorée des fonds nécessaires aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial; [en encourageant] des approches de financement par des sources multiples et une coordination améliorée entre les institutions de financement;
- b) en fournissant des informations sur les sources de financement disponibles;
- c) en identifiant les activités prioritaires, les plans et programmes ayant besoin d'un financement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition qui sont Parties à l'Engagement.]

16.3 Pour parvenir à cet objectif, l'Organe directeur établira périodiquement un objectif pour la stratégie de financement, en tenant initialement compte des besoins financiers estimatifs des domaines d'activité prioritaires du Plan d'action mondial.

16.4 Conformément à cette stratégie de financement:

- a) Les Parties [prendront les mesures appropriées pour assurer] [s'efforceront d'assurer] [s'emploieront à faciliter] l'affectation de ressources prévisibles et convenues par des mécanismes, des fonds et des organismes internationaux pertinents pour la mise en œuvre des plans et programmes convenus, compte tenu des domaines d'activité prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. [À cet égard, les Parties réaffirment l'engagement relatif aux ressources nouvelles et supplémentaires qu'elles avaient pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;]^a
- b) La mesure dans laquelle les Parties qui sont des pays en développement et des pays en transition s'acquitteront effectivement de leurs obligations pris dans le cadre de cet Engagement dépendra de l'affectation effective des ressources prévisibles et convenues précitées;

- c) Les Parties qui sont des pays développés fournissent également et les pays en développement et les pays en transition utilisent les ressources financières convenues et prévisibles relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial par des voies bilatérales et régionales. La contribution des Parties qui sont des pays développés sera, dans la mesure du possible, utilisée pour faciliter la mise à profit des sources et mécanismes de financement des accords et réseaux coopératifs bilatéraux et régionaux;
- [d) Les Parties s'engagent à fournir les avantages financiers convenus et prévisibles découlant de l'Article 14.2d);]
- e)] Les Parties s'engagent à fournir, selon leurs capacités nationales, un appui financier et des incitations en faveur de leurs activités nationales pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- f) Des contributions volontaires peuvent aussi être fournies par les Parties, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.
- 16.5 L'Organe directeur, par l'intermédiaire du Secrétariat, appliquera les arrangements appropriés, convenus d'un commun accord, conclus avec les organes responsables des institutions financières et autres organisations afin d'assurer leur participation à la stratégie de financement.]^b

- a. L'engagement et le montant du financement seront réaffirmés dans une résolution parallèle devant être adoptée en même temps que l'Engagement international.
- b. Texte devant servir de base aux négociations.

ANNEXE A

DÉCLARATION DE TÉHÉRAN

Nous, les membres du Groupe de contact de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture représentant toutes les régions du monde, nous sommes réunis à Téhéran du 26 au 31 août 2000, à l'invitation généreuse de la République islamique d'Iran et avec le soutien financier des Gouvernements japonais et suédois.

Durant notre réunion, qui a duré une semaine, nous avons fait d'importants progrès dans la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques visant à harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique.

L'achèvement rapide et l'adoption de l'Engagement international seront la pierre d'angle d'une stratégie internationale pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au profit des générations actuelles et futures. Une telle stratégie est indispensable si l'on veut atteindre l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici 2015 que les gouvernements du monde entier se sont fixé lors du Sommet mondial de l'alimentation.

Nous souhaitons exprimer notre solidarité avec le peuple iranien confronté à une longue et grave sécheresse. Cette sécheresse ne menace pas seulement le développement de leur pays, mais met en danger le riche héritage de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que les agriculteurs de ce pays – l'un des grands centres de diversité génétique agricole – ont constitué, entretiennent et offrent au monde depuis des milliers d'années.

L'offre généreuse de la République islamique d'Iran d'accueillir la réunion, les excellentes installations fournies et l'atmosphère propice à la réflexion ont fait de cette réunion l'un des temps forts de notre travail à ce jour et nous ont permis de parvenir à un certain nombre de compromis et de prendre quelques décisions cruciales, notamment en ce qui concerne le Système multilatéral d'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture y compris le partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, les droits de propriété intellectuelle, la contribution du secteur privé au partage des avantages et la stratégie financière.

Nous sommes persuadés de pouvoir mener désormais notre tâche à bonne fin, conformément à la demande formulée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trentième session, de façon à présenter les résultats de notre travail à la cent dix-neuvième session du Conseil de la FAO qui se tiendra en novembre de cette année. Nous nous engageons à établir, par le biais de l'Engagement international révisé, un cadre rationnel qui permettra à la communauté internationale d'assurer la conservation et l'utilisation raisonnable des ressources phylogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous remercions chaleureusement le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran et félicitons le Gouvernement de son engagement clairvoyant en faveur de la coopération internationale pour la gestion des ressources génétiques et de l'environnement au profit de la sécurité alimentaire internationale.

Téhéran, République islamique d'Iran
le 31 août 2000

ANNEXE B

DÉCLARATION DE LA FRANCE

Jeudi 31 août 2000

Pour les motifs institutionnels de compétence communautaire et en raison de l'absence de la Commission des Communautés européennes, la France, en tant que présidente actuelle du Conseil de l'Union européenne, émet une réserve d'examen sur les articles 13 et 14.

APPENDIX C – ANNEXE C – ANEXO C -

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS
LISTA DE LOS DELEGADOS Y OBSERVADORES

	:	
	:	
CAÑEÍÓ	:	
Chair	:	Fernando GERBASI
Président	:	(Venezuela)
Presidente	:	
	:	
äæÇEÇÑEÓ	:	
Vice-Chairs	:	Tewolde Berhan Gebre EGZIABHER
Vice-présidents	:	(Ethiopia) (Vice-Chair)
Vicepresidentes	:	
	:	Geert KLEIJER
	:	(Switzerland) (Acting Vice-Chair)
	:	Eng Siang LIM
	:	(Malaysia)
	:	Ms Kristiane HERRMANN
	:	(Australia)
	:	Mohammad TAEB
	:	(Islamic Republic of Iran)
	:	Brad FRALEIGH
	:	(Canada)

ANGOLA

Mme Elizabeth M. MATOS
Président
Comité national des ressources
phytogénétiques
Ministère de l'agriculture et
du développement rural
C.N.I.C.
Av. Revolução de Outubro
C.P. 10825 (BG)
Luanda
Angola
Tél: 244 2 321688
E-mail: fitogen@ebonet.net
cnrf@ebonet.net

ARGENTINA – ARGENTINE

Estanislao ZAWELS
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio
Internacional y Culto
Dirección General de Asuntos Ambientales
Buenos Aires
Argentina
Tel: 54 11 4819 7414
E-mail: eaz@maecic.gov.ar

Arturo MARTINEZ
Asesor
Dirección General de Asuntos Ambientales
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212, piso 14
1061 Buenos Aires
Argentina
Tel: 54 11 4819 7414
Fax: 54 11 4819 7413
E-mail: amartinez@overnet.com.ar
nez@mrecic.gov.ar

AUSTRALIA – AUSTRALIE

Ms Kristiane E. HERRMANN
Ministry of Agriculture, Fisheries and Forestry
Box 8586PO
Canberra Alt 2601
Australia
Tel: 61 2 62724670
Fax: 61 2 62725926
E-mail: kristiane.herrmann@affa.gov.au

BENIN

Chabi Gouro YALLOU
Coordinateur adjoint national des ressources
phytogénétiques
Institut national de recherche agricole du
Bénin (INRAB)
Ministère du développement rural
BP 884 Cotonou
Bénin
Tél: 229 300264
Fax: 229 303770
E-mail: azur2@nakayo.leland.bj

BRAZIL – BRESIL – BRASIL

Júlio Cesar GOMES DOS SANTOS
Ambassador
Permanent Representative of Brazil to FAO
Permanent Representation of the Federative
Republic of Brazil to FAO
Via di Santa Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Tel: 39 06 68307576
Fax: 39 06 68398802

Ms. Mitzi GURGEL VALENTE DA COSTA
Counsellor
Alternate Permanent Representative of Brazil
to FAO
Permanent Representation of the Federative
Republic of Brazil to FAO
Via di S. Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Italy
Tel: 39 06 68307576
Fax: 39 06 6867858

Ms. Maria Jose SAMPAIO
Researcher, IPR Advisor
Ministry of Agriculture
Sain, Parque Biologico
70000 Brasilia-DF
Brazil
Tel: 55 61 2736454
E-mail: sampaio@sede.embrapa.br

Paulo Valerio BORGES
Engeniero Agronomo Representante do
Ministerio na Area Vegetal na CTNBio
Esplanada dos Ministerios
Bloco "D" - Anexo Sala 335-A
70043 - 900 Brasilia - DF
Brazil
Tel: 55 61 218 2694
Fax: 55 61 225 4211
E-mail: dpa@defe.aaagropecuaria.gov.br

Lidio CORADIN
Ministry of Environment
Genetic Resources Programme Manager
Esplanada dos Ministerios
Bloco "B" - Sala 706
Brasilia-DF
Brazil
Tel: 55 61 3171084
Fax: 55 61 3237936
E-mail: lidio.coradin@mma.gov.br

BURKINA FASO

Didier BALMA
Directeur de la Recherche scientifique du
Burkina Faso
Ministère des enseignements secondaire,
supérieur et de la recherche scientifique
01BP476 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tél: 226 308269
Fax: 226 315003
E-mail: dbal@fasonet.bf

CANADA

Brad FRALEIGH
Special Advisor, Biodiversity and Genetic
Resources
Research Planning and Coordination
Agriculture and Agri-Food Canada
Rm. 773, Sir John Carling Building
930 Carling Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1A0C5
Tel: 1 613 759 7847
Fax: 1 613 759 7769
E-mail: fraleighb@em.agr.ca

Bryan L. HARVEY
University Coordinator of Agricultural Research
204 Kirk Hall, 117 Science Place
University of Saskatchewan
Saskatoon, Saskatchewan, Canada S7N 5C8
Tel: 1 306 9665795
Fax: 1 306 9664737
E-mail: harvey@duke.usask.ca

Patrice COUSINEAU
Direction du droit économique, de
l'environnement et des océans
Edifice Lester B. Pearson Building
125 promenade Sussex
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2
Tél: 1 613 992-9553
Fax: 1 613 992 2467
E-mail: patrice.cousineau@dfait-maeci.gc.ca

CHINA – CHINE –

SHUMIN WANG
Institute of Crop Germplasm Resources
Chinese Academy of Agricultural Sciences
30 Bai shiqiao Road
PO Box 100081, Beijing
China
Tel: 86 10 62186628
Fax: 86 10 62186629
E-mail: smwang@ihw.com.cn

WENXING LI

Agronomist, Seed and Plant
Quarantine Division
Department of Crop Production
Ministry of Agriculture
No. 11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing 100026
China
Tel. 86 10 64192813/64192079
Fax: 86 10 64192815
E-mail: nyszcz@agri.gov.cn

COLOMBIA – COLOMBIE

Ramiro ZAMBRANO CARDENAS
Ambassador of Colombia
Darrous Ave
Fargard St. No. 5
Teheran, Iran
Tel: 98 21 2558956-7
Fax: 98 21 2541981

Juan Lucas RESTREPO IBIZA
Director of Agrarian Development
National Department of Planning
Cra 13 #26-19, piso 7
Bogotá
Colombia
Tel: 57 1 3424310
E-mail: jrestrepo@dnp.gov.co

Ricardo TORRES
General Director Advisor
COLCIENCIAS
Kra 20 No. 86A09 (302)
Tel: 57 1 6331676
Fax: 57 1 6331676
E-mail: rtorres@cablenet.co
rtorres82@hotmail.co

CUBA

Sra María Elena RODRIGUEZ FUENTES
Presidenta
Comisión Nacional de Recursos Genéticos
Ministerio de Ciencia, Tecnología
y Medio Ambiente (CITMA)
Calle 18, #4103, esq. 20
Playa C. Habana
Cuba
Tel: 53 7 23083/230245/578054
Fax: 53 7 249460
E-mail: acyt@ceniai.inf.cu
pzn@ceniai.inf.cu

ETHIOPIA – ETHIOPIE – ETIOPIA

Tewolde Berhan Gebre EGZIABHER
General Manager
Environmental Protection Authority
P.O.Box Off. 12760
Addis Ababa
Ethiopia
Tel: 251 1 18 61 97
Fax: 251 1 610077
E-mail: envpa@telecom.net.et
sustain@telecom.net.et

Mesfin BAYOU
Legal Advisor
Biodiversity Conservation and
Research Institute
P.O. Box 30726
Addis Ababa
Ethiopia
Tel: 251 1 612244
Fax: 251 1 61373722

**EUROPEAN COMMUNITY
- MEMBER ORGANIZATION
COMMUNAUTE EUROPEENNE
- ORGANISATION MEMBRE
COMUNIDAD EUROPEA
- ORGANIZACION MIEMBRO**

François HEAD
Administrator
Council of the European Union
rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles
Tel: 32 2 2856111
Fax: 32 2 2857957

FRANCE – FRANCIA

Jean KOECHLIN
Directeur
Bureau des ressources génétiques
16 rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05
Tél: 33 1 44087268
Fax: 33 1 44087263
E-mail: koechlin@inapg.inra.fr

Mme Andrée SONTOT
Chargée de mission
Bureau des ressources génétiques
16 rue Claude Bernard
75231 - Paris Cedex 05
France
Tél: 33 1 44087270
Fax: 33 1 44087263
E-mail: andree.sontot@inapg.inra.fr

Mme Isabelle CLEMENT-NISSOU
Chargée de mission
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction des politiques économique et
internationale - BSVS
3 rue Barbet de Jouy
75007 Paris
France
Tél: 33 1 49554577
Fax: 33 1 49555075
E-mail: isabelle.clement-nissou@agriculture.gouv.fr

Mme Régine LOOSLI-SURRANS
Chargée de mission à la Direction des
affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères
Paris
France
Tél: 33 1 43175382
Fax: 33 1 47539495
Email: regine.loosli-surrans@diplomatic.fr

Ms. Birgitta HANSSON
Director of the Sami and Educational Division
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE 103 33 Stockholm
Sweden
Tel: 46 8 4051269
Fax: 46 8 206496
E-mail: birgitta.hansson@agriculture.ministry.se

Ms Agneta BORJESSON
Senior Administrative Officer
Swedish Board of Agriculture
SE 55182 Jonkoping
Sweden
Tel: 46 36 155164
Fax: 46 36 710517
E-mail: agneta.borjesson@siv.se

Ms. Malin LJUNGSTROM
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
Sami and Educational Division
SE 103 33 Stockholm
Sweden
Tel: 46 8 405 1901
Fax 46 8 206496
E-mail: malin.ljungstrom@agriculture.ministry.se

GERMANY – ALLEMAGNE – ALEMANIA

Wilbert HIMMIGHOFEN
Head of Division
Federal Ministry for Food, Agriculture
and Forestry
Rochusstr. 1
D-53123 Bonn
Germany
Tel: 49 228 5293550
Fax: 49 228 5293425
E-mail: 213@bml.bund.de

INDIA – INDE

R.C.A. JAIN
Additional Secretary
Ministry of Agriculture
Department of Agriculture and Cooperation
Krishi Bhawan
New Delhi – 110001
India
Tel: 91 11 3381363
Fax: 91 11 338 363
E-mail: jainramesh@hotmail.com

P.L. GAUTAM
National Director
National Agricultural Technology Project
LBS Centre IARI
New Delhi, 110012 India
Tel: 91 11 5817772
Fax: 91 11 5810403
E-mail: ndnatp@iari.ernet.in
plgautam@iari.ernet.in

Peiman SEADAT
Expert on Biodiversity-related Conventions
Department for International Economic Affairs
and Specialized Agencies
Ministry of Foreign Affairs
Teheran, Islamic Republic of Iran
Tel: 98 21 3900191
Fax: 98 21 6704176
E-mail: peiman36@hotmail.com

R.P. KATIYAR
Assistant Director-General (Seeds)
Indian Council of Agricultural Research
Krishi Bhawan, New Delhi – 110001
India
Tel: 91 11-3384879/338891 ext. 327
Fax: 91 11 3387293
Telex: 031 62249-ICAR IN
E-mail: rp.katiyar@yahoo.com

Javad MOZAFARI
Head, National Plant Gene-Bank of
Iran (NPGBI)
Seed and Plant Improvement Institute (SPII)
Mahdasht Ave., Karaj, 31585
Islamic Republic of Iran
Tel: 98 261 271260
Fax: 98 261 279405
E-mail: j-mozafari@areeo.or.ir

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF –
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' –
IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL**

M. Saeed NOURI-NAEENI
Ambassador of the Islamic Republic
of Iran to FAO
Permanent Representation of the Islamic
Republic of Iran to FAO
Via Aventina 8
00153 Rome
Italy
Tel: 39 06 5780334
Fax: 39 06 5747636
E-mail: pm.ir.iranfao@flashnet.it

Hamid NIKOOHARF
FAO Desk Officer, MFA
Ministry of Foreign Affairs Building
No. 8/2 - Ferdowsi Ave.
Teheran, Islamic Republic of Iran
Tel: 98 21 3212688
Fax: 98 21 6704176
E-mail: nikooharf@yahoo.com

JAPAN – JAPON

Mohammad TAEB
Research Deputy to Head of Agricultural
Research, Education and Extension Org.
Ministry of Agriculture
AREEO Tabnak Ave.
Teheran
Islamic Republic of Iran
Tel: 98 21 2400857
Fax: 98 21 2400568
E-mail: taeb@areeo.or.ir

Masao OKAWA
Deputy Director
Plant Breeding and Genetic Resources
Liaison and Coordination Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Research Council Secretariat (MAFF)
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo
100-8950 Japan
Tel: 81 3 3502 8111, ext. 5078
Fax: 81 3 5511 8622
E-mail: okawasan@s.affrc.go.jp

Masaru IWANAGA
Director
Biological Resources Division
Japan International Research Centre for
Agricultural Sciences – MAFF
Ohwashi 1-2, Tsukuba, Japan
Tel: 81 298 55 7832
Fax: 81 298 38 6650

E-mail: miwanaga@jircas.affrc.go.jp

Hideki MAKINO
 Official
 Developing Economies Division
 Economic Affairs Bureau
 Ministry of Foreign Affairs
 Tokyo
 Japan
 Tel: 81 3 3581 3311
 E-mail: hideki.makino@mafa.go.jp

**KOREA REPUBLIC OF –
 COREE, REPUBLIQUE DE –
 COREA, REPUBLICA DE**

Joo-Pil YANG
 Agricultural Production Division
 Korean Ministry of Agriculture and Forestry
 1 Joongang Kwachon, Kyunggi, Korea
 Tel: 82 2 503 7281
 Fax: 82 2 509 3863
 E-mail: ipyang@maf.go.kr

Yong-Jin PARK
 Plant Genetic Resource Division
 RDA, MAF
 249 Suh-doon dong
 Suwon 441-100
 Republic of Korea
 Tel: 82 31 2992793
 Fax: 82 31 2946029
 E-mail: yipark@niast.go.kr

LIBYA – LIBYE – LIBIA – áĪÈÇ

MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA

Representative
 Engsiang LIM
 Principal Assistant Secretary
 Ministry of Agriculture
 Jalan Sultan Salahuddin
 50624 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel: 60 3 2954271
 Fax: 60 3 2917991
 E-mail: si13@smtp.moa.my

MALTA – MALTE

MEXICO – MEXIQUE

Eduardo Benítez PAULIN
 Director, Servicio Nacional de Inspección
 y Certificación de Semillas (SNICS)
 Secretaría Agricultura, Ganadería y
 Desarrollo Rural (SAGAR)
 Lope de Vega 125, piso 2
 Col. Chapultepec – Morales
 México 11570 DF
 Tel: 52 52039427
 Fax: 52 52506483
 E-mail: eduardo.benitez@sagar.gob.mx

MOROCCO – MAROC – MARRUECOS –ÇáãÛÑÈ

NETHERLANDS – PAYS-BAS – PAISES BAJOS

Peter Alexander VERMEIJ
 Deputy Director LASER
 Ministry of Agriculture, Nature Management and
 Fisheries
 Bezuidenhoutseweg 73
 P.O.Box 20401
 2500 EK The Hague
 The Netherlands
 Tel: 31 70 3785563
 Fax: 31 70 3786139
 E-mail: p.a.vermeij@laser.agro.nl

Rob VAN RAALTE
 Senior Policy Advisor
 International Affairs Department
 Ministry of Agriculture, Nature Management
 and Fisheries
 PO Box 20401
 The Hague
 The Netherlands
 Tel: 31 70 3784471
 Fax: 31 70 3786105
 E-mail: r.a.van.raalte@iz.agro.nl

**NEW ZEALAND –
NOUVELLE-ZELANDE –
NUEVA ZELANDIA**

Peter KETTLE
Director of Biosecurity and Science Policy
Ministry of Agriculture and Forestry
101-103 The Terrace
P.O. Box 2526
Wellington
New Zealand
Tel: 64 4 4744150
Fax: 64 4 4730118
E-mail: kettlep@maf.govt.nz

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Ms. Grethe Helene EVJEN
Adviser
Ministry of Agriculture
P.O.Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo
Norway
Tel: 47 22 24 93 11
Fax: 47 22 24 95 59
E-mail: grethe-helene.evjen@ld.dep.no

Jan Petter BORRING
Adviser
Ministry of the Environment
Department for International Cooperation,
Climate and Polar Affairs
P.O. Box 8013 Dep.
N-0030 Oslo
Norway
Tel: 47 22 245963
Fax: 47 22 242755
E-mail: jpb@md.dep.no

Mrs. Lise Lykke STEFFENSEN
Head of Section
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Holbergsgade 2
1057 Copenhagen
Denmark
Tel: 45 33922090
Fax: 45 33124686
E-mail: lls@fvm.dk

PHILIPPINES – FILIPINAS

Renato SALAZAR
Sociologist
Southeast Asia Regional Institute for
Community Education (SEARICE)
Unit 332 Eagle Court Condominium
26 Matalino Street
Central District, Diliman
Quezon City, Manila
Philippines
Tel: 63 2433 7182
Fax: 63 2 9226710
E-mail: reneslr@pacific.net.ph

POLAND – POLOGNE – POLONIA

Ms Zofia BULINSKA-RADOMSKA
Ministry of Agriculture
Plant Breeding and Acclimatization Institute
Radzików
05-870 Blonie
Poland
Tel: 48 22 7253611
Fax: 48 22 7254714
E-mail: z.bulinska@ihar.edu.pl

ROMANIA – ROUMANIE – RUMANIA

SAMOA

Kirifi POUONO
Principal Research Officer
Ministry of Agriculture, Forest, Fisheries
and Meteorology
PO Box 1587
Apia, Samoa
Tel: 685 23416
Fax: 685 23426/23996
E-mail: kpouono@lesamoa.net

SENEGAL

Paul Thérance SENGHOR
Responsable de l'Unité de recherche commune
en culture *in vitro* (URCI)
Ministère de l'agriculture
Institut sénégalais de recherche
agricole (ISRA)
ISRA/DG
BP 3120 Dakar
Sénégal
Tél: 221 8493333
Fax: 221 8321675/8322427
E-mail: ptsenghor@isra.sn

**SOUTH AFRICA –
AFRIQUE DU SUD –
SUDAFRICA**

Shadrack Ralekeno MOEPHULI
Director
Genetic Resources
Ministry of Agriculture and Land Affairs
Private Bag X138
Pretoria, 0001
South Africa
Tel: 27 12 319 6536
Fax: 27 12 329 6329
E-mail: dgr@nda.agric.za

SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA

Geert KLEIJER
Station fédérale de recherches en
production végétale de Changins (RAC)
C.P. 254
1260 Nyon 1
Suisse
Tél: 41 22 363 47 22
Fax: 41 22 361 54 69
E-mail: geert.kleijer@rac.admin.ch

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF –
TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE –
TANZANIA, REPUBLICA UNIDA DE**

Wilson Y.F. MARANDU
Curator
National Plant Genetic Resources Centre
Ministry of Agriculture and Cooperatives
P.O.Box 3024
Arusha
Tanzania
Tel: 255 27 254 8042
Fax: 255 27 254 8813
E-mail: genetics@habari.co.tz

**UNITED KINGDOM – ROYAUME-UNI –
REINO UNIDO**

Martin SMITH
National Coordinator for Plant Genetic
Resources
Research Policy and International Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
1A Page Street
London SW1P 4PQ
United Kingdom
Tel: 44 207 904 6906
Fax: 44 207 904 6912
E-mail: m.smith@csg.maff.gsi.gov.uk

Ms. Linda BROWN
Senior Environment and Research Adviser
Natural Resources Research Department
Department for International Development
94 Victoria Street
London SW1V 5JL
United Kingdom
Tel: 44 207 917 0110
Fax: 44 207 917 0679
E-mail: l.brown@dfid.gov.uk

Ms. Jane BULMER
Legal, International and EC (Environment)
Department of the Environment, Transport and
the Regions, Room 9/H9
Eland House
Bressenden Place
London, SW1E 5DU
U.K.
Tel: 44 207 944 4815
Fax: 44 207 944 4804
E-mail: jane_bulmer@detr.gsi.gov.uk

Ms. Kerry TEN KATE
Convention and Policy Section
Royal Botanic Gardens
Kew, Richmond
Surrey TW 9 3AE
United Kingdom
Tel: 44 208 332 5741
Fax 44 208 332 5757
E-mail: k.tenkate@rbgkew.org.uk

URUGUAY

Gustavo BLANCO
Ingeniero Agronomo
Presidente del Instituto Nacional de
Semillas (INASE)
Casilla de Correos 7731
Pando Canelones
Uruguay
Tel: 598 2 288 7099/7113
Fax: 598 2 288 7077/7199
E-mail: inasepre@adinet.com.uy

**UNITED STATES OF AMERICA –
ETATS-UNIS D'AMERIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Ms Barbara TOBIAS
Director, Office of Ecology and Terrestrial
Conservation
Bureau of Oceans, Environment and Science
U.S. Department of State
Washington, DC 20520
USA
Tel: 1 202 647 4268
Fax 1 202 736 7351
E-mail: btobias@state.gov

Keith LOKEN
Attorney-Adviser
Office of the Legal Adviser
Office of Oceans, International Environment
and Scientific Affairs
U.S. Department of State
Washington D.C. 20520
USA
Tel: 1 202 6471698
Fax: 1 202 7367115
Email: lokenkn@ms.state.gov

Robert BERTRAM
Chief, Multilateral Programs
Office of Agriculture and Food Security
U.S. Agency for International Development
Washington D.C.
Tel: 1-202-712-5064
Fax: 1-202-216-3010
E-mail: rbertram@usaid.gov

VENEZUELA

Fernando GERBASI
Embajador de Venezuela
Representante Permanente de Venezuela
ante la FAO
Embajada de la República Bolivariana
de Venezuela
Via Nicolò Tartaglia 11
00197 Rome
Tel: 39 06 8079797
Fax: 39 06 8079781
E-mail: gerbasi@fernando.com

Sra Margaret GUTIERREZ MULAS
Investigadora en el Area de Recursos
Fitogenéticos
Ministerio de Ciencia y Tecnología
Fondo Nacional de Investigaciones
Agropecuarias (FONAIAP)
Area Universitaria Ed 08
CENIAP - Maracay
Venezuela
Tel: 58 43 455470
Fax: 58 43 471066
E-mail: margaretg@cantv.net

ZAMBIA – ZAMBIE

Godfrey P. MWILA
Curator/Principal Agricultural Research
Officer
Gene Bank
Mt. Makulu Research Station
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
P/B 7 Chilanga
Zambia
Tel: 260 278256
Fax: 260 278130
E-mail: genetics@zamnet.zm

ZIMBABWE

Shadrack S. MLAMBO
Deputy Director
Crops Research and Services Division
Department of Research and Specialist Services
Ministry of Lands, Agriculture and Rural Resettlement
PO Box CY 594, Causeway
Harare, Zimbabwe
Tel: 263 4 704531
Fax: 263 4 728317
E-mail: drss@mango.zw

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF PLANTS –
UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES –
UNION INTERNACIONAL PARA LA
PROTECCION DE OBTENCIONES VEGETALES**

Barry GREENGRASS
UPOV
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Geneva 20
Switzerland
Tel: 41 22 338 9233
Fax: 41 22 733 0336
E-mail: rovere.upov@wipo.int

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA PROPIEDAD
INTELLECTUAL**

Shakeel BHATTI
Program Officer
Global Intellectual Property Issues Division
WIPO/OMPI
34, Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20
Switzerland
Tel: 41 22 338 9846
Fax: 41 22 338 8120

**OBSERVERS FROM INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
AND INTERNATIONAL RESEARCH CENTRES
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES ET DES
CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES Y DE LOS
CENTROS INTERNACIONALES DE INVESTIGACION AGRICOLA**

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS (ASSINSEL)
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SELECTEURS (ASSINSEL)**

Patrick HEFFER
Assistant to the Secretary General
FIS/ASSINSEL
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon
Switzerland
Tel: 41 22 365 44 20
Fax: 41 22 365 44 21
E-mail: assinsel@worldseed.org

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE –
INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES –
INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENETICOS**

Cary FOWLER
Senior Adviser to the Director-General
IPGRI
Noragric – NLH
P.O. Box 5001
Aas
Norway
Tel: 47 64949824
Fax: 47 64940760
E-mail: c.fowler@cgiar.org

Gerald MOORE
IPGRI
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39 06 93546109
E-mail: gerald.moore@pcg.it

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

José ESQUINAS-ALCAZAR
Secrétaire, Commission des ressource génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 54986
E-mail: jose.esquinas@fao.org

Clive STANNARD
Commission des ressource génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Tel: 39 06 570 55480
E-mail: clive.stannard@fao.org

ANNEXE D

COMPOSITION DU GROUPE DE CONTACT

Afrique du Sud	Libye
Allemagne	Malaysie
Angola	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Mexique
Bénin	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Burkina Faso	Pays-Bas
Canada	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	Roumanie
Communauté européenne	Royaume-Uni
Corée, République de	Samoa
Cuba	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Suisse
Éthiopie	Tanzanie, République-Unie de
France	Uruguay
Inde	Venezuela
Iran, République islamique d'	Zambie
Japon	Zimbabwe